

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE 5 NOVEMBRE 2024 À 20H SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 365-11-2024

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 366-11-2024

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

3.1 Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant aucune question, le maire clôt la période de questions à 20h03.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 367-11-2024

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2024.

4.2 **Résolution numéro 368-11-2024**
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS OCTOBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 24 octobre 2024.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

5.1 **Résolution numéro 369-11-2024**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS NOVEMBRE 2024, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS NOVEMBRE 2024 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-11-2024 au montant de 967 947,27 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-11-2024 au montant de 835 236,91 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

5.2 **Résolution numéro 370-11-2024**
CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION POUR L'ANNÉE 2025 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU DE contester l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation.

DE s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités.

DE demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC.

DE demander à la Municipalité régionale de comtés de Deux-Montagnes (MRC2M) d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Résolution numéro 371-11-2024

5.3 **DÉPÔT DES RAPPORTS ANNUELS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 ET DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 7^e alinéa de l'article 938.1.2 du Code municipal (RLRQ, c.C-27.1), une municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 09-2019, Règlement sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil municipal prennent acte des rapports relatifs à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique, plainte ou situation particulière, et ce, pour les années 2022 et 2023.

Résolution numéro 372-11-2024

5.4 **MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS RELATIVEMENT À L'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE CONTRE L'ENTREPRENEUR BRUNET & BRUNET INC. ET INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2024, un avis d'appel d'offres pour le déneigement du réseau routier de la Municipalité, soit le projet SER-2024-018 – Travaux de déneigement et déblaiement des rues saison 2024/2025 avec une option de renouvellement pour les saisons 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 a été publié sur SEAO par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoyait notamment l'obligation pour chaque soumissionnaire de déposer un cautionnement de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2024, Brunet et Brunet Inc. a déposé sa soumission y incluant tous les documents et formulaires requis notamment un cautionnement de soumission signé conjointement par Brunet et Brunet Inc. et Intact, compagnie d'assurances, dont le montant de la soumission s'élevait à un total avant taxes de 398 517,50 \$ (458 195,50 \$ après taxes);

CONSIDÉRANT QUE le 15 juillet 2024, la Municipalité a procédé à l'ouverture des enveloppes des trois (3) soumissionnaires, dont le résultat fut le suivant:

Soumissionnaires et montants:

Brunet et Brunet Inc. 398 517,50 \$ plus taxes (458 195,50 \$)
Les entreprises Charles Maisonneuve Ltée 740 630,30 \$ plus taxes (851 539,69 \$)
Valosphère Environnement 1 007 756,24 \$ plus taxes (1 158 667,73 \$)

CONSIDÉRANT QUE Brunet et Brunet Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU' après avoir constaté l'écart avec les autres soumissionnaires, le 19 juillet 2024, Brunet et Brunet Inc. a écrit à la Municipalité qu'elle retirait sa soumission;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2024, la Municipalité transmet une mise en demeure à Brunet et Brunet Inc. et dont copie au cautionneur, Intact, compagnie d'assurances, lui indiquant qu'elle refuse le retrait et que si Brunet et Brunet Inc. ne revoit pas sa position, la garantie de soumission deviendrait exécutoire;

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2024, Brunet et Brunet Inc. maintient sa décision;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la soumission a causé un préjudice à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2024, Intact, compagnie d'assurances, refusait d'honorer son cautionnement de soumission et de donner suite à la demande de la Municipalité alléguant que le cautionnement n'était pas applicable pour des raisons totalement non-fondées et abusives;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'essence même d'un cautionnement de soumission de couvrir la situation vécue en l'espèce et la raison invoquée par Intact compagnie d'assurances pour refuser d'honorer son cautionnement revient à priver de tout effet un cautionnement de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est bien fondée de réclamer conjointement et solidairement le paiement de la somme de 45 819,55 \$ de Brunet et Brunet Inc. et d'Intact, compagnie d'assurances, conformément au devis à la soumission déposée y incluant tous ses annexes, et au cautionnement de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme DHC avocats, relativement à l'introduction d'une demande introductive d'instance contre Brunet et Brunet Inc. et Intact, compagnie d'assurances, visant à les condamner conjointement et solidairement, au paiement de la somme de 45 819,55 \$, avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle à compter du 9 septembre 2024, à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 373-11-2024

5.5 **AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À UNE ENTENTE ENTRE LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 1 733 622 ET LA MUNICIPALITÉ VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE POUR PRÉVENIR DES DÉBORDEMENTS D'EAU DE RUISSELLEMENT VERS LES RÉSIDENCES DE LA RUE DES JACINTHES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac recense des débordements d'eau de ruissellement récurrents chez les propriétaires résidents sur la rue des Jacinthes;

CONSIDÉRANT QUE le fossé et son émissaire, qui ont été aménagés entre une partie des résidences de la rue des Jacinthes et le lot numéro 1 733 622, n'ont pas les capacités hydrauliques de recevoir de grands volumes d'eau découlant de précipitations importantes et soutenues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite prolonger vers l'ouest le fossé situé derrière les résidences de la rue des Jacinthes de manière à évacuer le volume d'eau qui ne pourra pas être capté par la canalisation existante derrière le 69, rue des Jacinthes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont situés sur un lot privé portant le numéro 1 733 622;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de conclure une entente avec le propriétaire du lot numéro 1 733 622;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer une entente avec le propriétaire du lot 1 733 622 aux fins de permettre à la municipalité d'aménager un fossé derrière les résidences de la rue des Jacinthes (numéros civiques 49 à 69).

QUE l'entente prévoit un montant compensatoire de 10 000 \$ au propriétaire du lot 1 733 622.

QUE l'entente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 374-11-2024

5.6 **ACQUISITION ET INSTALLATION DE DEUX SERVEURS D'ENREGISTREMENT DE CAMÉRAS POUR LE CENTRE SAINTE-MARIE (95 CHEMIN PRINCIPAL) ET L'ÉCOCENTRE/PARC VARIN**

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une qualité d'enregistrement des bandes vidéos des caméras des sites de l'écocentre/parc Varin et du centre Sainte-Marie (95 chemin Principal);

CONSIDÉRANT QU'actuellement le flux des données vidéos est enregistré sur un serveur hors site ayant pour effet l'utilisation d'une bande passante internet importante de sorte que la qualité des images est altérée;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entrepreneur Sécurizone inc. visant la fourniture et l'installation de deux serveurs caméras pour les sites de l'écocentre/parc Varin et du centre Sainte-Marie (95 chemin Principal);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 17 881 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise SécuriZone Inc. visant la fourniture, l'installation et la mise en service de deux serveurs dédiés à l'enregistrement des vidéos de surveillance à l'écocentre/parc Varin et du centre Sainte-Marie (95, chemin Principal).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 et 23-080-00-726 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

TRANSPORT

Résolution numéro 375-11-2024

6.1 **TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DÉBLAIEMENT DES RUES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024/2025 À 2028/2029**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un entrepreneur pour effectuer les travaux de déneigement et déblaiement des rues incluant l'épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2024/2025 à 2028/2029 ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre publique, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), relativement auxdits travaux de déneigement, de déblaiement et d'épandage d'abrasif du réseau routier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents de soumission du plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Desjardins excavation Inc. ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Valosphère Environnement	3 598 172,20 \$
- Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée	3 449 913,07 \$
- Brunet & Brunet Inc.	2 911 732,30 \$
- Desjardins Excavation Inc.	2 413 441,88 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat de déneigement, de déblaiement des rues pour les saisons 2024 - 2025 à 2028 - 2029 à l'entreprise Desjardins Excavation Inc. pour une somme de 2 413 441,88 \$ plus les taxes applicables conformément aux modalités et règles établies au cahier de soumission.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-01-443.

Résolution numéro 376-11-2024
6.2 **AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE SUR LE LOT NUMÉRO 1 733 622**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac recense des débordements d'eau de ruissellement récurrents chez les propriétaires résidents sur la rue des Jacinthes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite prolonger vers l'ouest le fossé situé derrière les résidences de la rue des Jacinthes de manière à évacuer le volume d'eau qui ne pourra pas être capté par la canalisation existante derrière le 69, rue des Jacinthes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés sont situés sur un lot privé portant le numéro 1 733 622;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des travaux afin d'aménager un fossé de drainage sur le lot numéro 1 733 622 pour un montant d'au plus 10 000 \$ plus les applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-06-521, code complémentaire DEBBY.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 377-11-2024
7.1 **EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS RECRUS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des pompiers recrues ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats sont titulaires d'un diplôme d'études professionnelles en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats résident à l'intérieur du périmètre régi selon les conditions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection par suite d'un processus de sélection de procéder à l'embauche de messieurs Mathieu Labelle-Beaudoin et Xavier Buteau à titre de pompier recrue ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de messieurs Mathieu Labelle-Beaudoin et Xavier Buteau à titre de pompier recrue, selon les conditions de la convention collective.

QUE les dates de référence d'embauche des pompiers recrues sont les suivantes :

- Mathieu Labelle-Beaudoin 4 novembre 2024
- Xavier Buteau 11 novembre 2024

7.2

Résolution numéro 378-11-2024

CONTRAT D'ACCÈS AU RÉSEAU BELL MOBILITÉ INC. POUR LES COMMUNICATIONS RADIO P25 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES ANNÉES 2025 À 2029

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder à un réseau en mode duplex afin de communiquer avec la centrale 911 pour le service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT notre satisfaction à l'égard de l'entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les officiers et chacun des véhicules de communiquer en mode duplex avec la centrale 911 de Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité nécessite un total de 11 accès en mode duplex (4 véhiculaires et 7 portatifs pour officiers) afin de permettre la communication avec la centrale 911 de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent signer une nouvelle entente de gré à gré afin de convenir des modalités applicables à la location de l'infrastructure de radiocommunication de Bell Mobilité sous forme de services et temps d'onde (« Contrat ») ;

CONSIDÉRANT la bonne exécution du premier mandat ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre suivante ;

- 2025 11 duplex x 61.90 x 12 mois = 8 170,80 \$ plus taxes.
- 2026 11 duplex x 58.14 x 12 mois = 7 674,48 \$ plus taxes.
- 2027 11 duplex x 54.52 x 12 mois = 7 196,64 \$ plus taxes.
- 2028 11 duplex x 51.04 x 12 mois = 6 737,28 \$ plus taxes.
- 2029 11 duplex x 47.69 x 12 mois = 6 295,08 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense comme suit :

- 2025 : 8 170,80 \$ plus taxes par année.
- 2026 : 7 674,48 \$ plus taxes par année.
- 2027 : 7 196,64 \$ plus taxes par année.
- 2028 : 6 737,28 \$ plus taxes par année.
- 2029 : 6 295,08 \$ plus taxes par année.

à l'entreprise Bell Mobilité Inc. afin d'accéder au réseau duplex Bell Mobilité Inc. pour les communications radio P25 duplex du service de sécurité incendie de Saint-Joseph-du-Lac pour les années 2025 à 2029 inclusivement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-339.

7.3 **Résolution numéro 379-11-2024**
PROMOTION DE MONSIEUR SÉBASTIEN LIZOTTE AU POSTE DE CAPITAINE AUX OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'expérience et les compétences de monsieur Lizotte notamment à titre de Chef aux Opérations à l'Académie des pompiers dans le domaine incendie ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur agit à titre de pompier au sein de la Municipalité depuis 2023 ainsi qu'à titre de lieutenant depuis 11 ans pour la ville de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QU' il possède les compétences requises pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc Renaud, Directeur du Service de sécurité incendie de promouvoir à un poste-cadre de capitaine aux opérations ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de monsieur Sébastien Lizotte, à titre-cadre de Capitaine aux opérations du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE monsieur Lizotte est embauché selon un contrat de travail spécifique à l'activité de capitaine aux opérations aux conditions générales négociées à l'embauche et qu'il sera soumis à une année de probation.

QUE le Capitaine aux opérations est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les suivants:

- Le règlement 21-2003 concernant le brûlage en plein air, ses amendements et ses modifications
- La loi sur la sécurité incendie, ses amendements et ses modifications
- Le règlement numéro 29-2018 concernant les systèmes d'alarme

QUE la date d'entrée en fonction sera le 1^{er} novembre 2024.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer le contrat à intervenir découlant des présentes.

7.4 **Résolution numéro 380-11-2024**
LOCATION D'UN LOCAL AU 3601, CHEMIN D'OKA POUR UN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se conformer aux nouvelles exigences du ministère de la Sécurité Publique (MSP) ;

CONSIDÉRANT l'échéance du bail actuel 31 décembre 2024 pour la location d'un local au 3035, chemin d'Oka pour un camion incendie ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de coût prévu au bail actuel de 30 000\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement comporte deux (2) portes en façade au lieu d'une seule ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie utile est presque doublée, et possède une salle d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement permettra d'ajouter le véhicule 504 ainsi que la remorque et le VTT ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement est à l'usage unique du service incendie sans autre occupant ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel emplacement possède un dégagement à l'avant des portes assurant les manœuvres de départ et de retour plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle localisation soit à moins de 500 mètres de l'emplacement actuel et ainsi conserve ses atouts ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer un bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la location d'un local au 3601, chemin d'Oka afin de décentraliser certains équipements et véhicules nécessaires à l'optimisation de la force de frappe du Service de sécurité incendie dans le cadre des nouvelles exigences issues du Schéma de couverture de risque en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

QUE les principales conditions du bail sont les suivantes :

- Location annuelle d'un local situé au 3601, chemin d'Oka, propriété d'Autobus Deux-Montagnes (1983) Inc. représenté par son mandataire monsieur Julien Renaud.
- Le tarif établi pour l'année 2025 est de 33 000 \$ plus les taxes applicables, payables en 12 versements égaux de 2 750 \$, plus taxes ainsi que pour l'année 2026 de 33 000 \$ payable également en 12 versements, le tout ayant une durée totale de 24 mois pour un total de 66 000 \$ débutant le 1^{er} janvier 2025.
- La présente entente s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les documents de location sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-511.

URBANISME

- 8.1 **Résolution numéro 381-11-2024**
APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 24 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-111-10-2024 à CCU-113-10-2024, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 24 octobre 2024, telles que présentées.

- 8.2 **Résolution numéro 382-11-2024**
ATTRIBUTION DU NOM DE RUE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT " TERRE LAVIOLETTE "

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter une résolution pour approuver un nouveau nom ou un changement de nom de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce nom sera par la suite approuvé par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le nom choisi pour le projet de développement " Terre Laviolette " a été proposé par le promoteur et que le nom proposé concerne un ancien citoyen de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'attribuer le nom de **rue Pierre Lauzon** pour le projet de développement " Terre Laviolette".

- 8.3 **Résolution numéro 383-11-2024**
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM15-2024, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 587 SITUÉ AU 26, 47IÈME AVENUE NORD

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM15-2024, présentée par madame Marie-Évelyne Rabeau et monsieur Éric Bellemo, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM15-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 587 situé au **26, 47^{ème} avenue Nord**, ayant pour effet, de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale à une distance de deux virgule sept (2,07) mètres dans la marge latérale gauche alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, pour les habitations unifamiliales, dans la zone R1-312, ils doivent avoir une marge latérale minimale de trois (3) mètres.

Résolution numéro 384-11-2024

8.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM16-2024, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 875 SITUÉ SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM16-2024, présentée par M. Yan O'Sullivan, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 4 unités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM16-2024, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 875 situé sur le chemin d'Oka, ayant pour effet, de permettre construction d'un bâtiment multifamilial de 4 unités avec les éléments suivants :

- la construction d'une (1) remise de jardin en cours avant;
- la construction d'une (1) remise à jardin à une distance du bâtiment principal a de deux virgules onze (2,11) mètres;
- la construction d'une (1) remise à jardin dans la marge avant à une distance de zéro virgule quatre-vingt-trois (0,83) mètres;
la construction de deux (2) escaliers menant à l'étage supérieur en cours avant;
- l'implantation d'un stationnement en cours avant;
- la réduction de la marge avant (secondaire) à cinq virgules trente-huit 5,45 mètres pour le bâtiment principal;

Et ce, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91 les normes suivantes sont établies :

- pour un terrain d'angle, il est permis d'implanter une remise de jardin dans la cour avant dans le cas où la résidence située à l'arrière du bâtiment principal n'est pas adossée avec celui-ci de manière à ce que la remise à jardin n'excède pas l'alignement de ladite résidence établie à 7,21 mètres;
- la distance libre entre un bâtiment principal et une remise de jardin doit être de trois (3) mètres ;
- l'emplacement des escaliers menants aux étages supérieurs doit être en cours latérales ou arrières;

- les espaces de stationnement pour les habitations multifamiliales doivent être situés dans la cour latérale ou arrière;
- la marge avant doit être de six (6) mètres.

Le tout afin de permettre la construction d'une habitation de type multifamiliales et d'abroger et remplacer les dérogations mineures DM02-2023, DM17-2023 et DM11-2024.

8.5 Résolution numéro 385-11-2024
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM17-2024,
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 018
SITUÉ AU 81, CROISSANT AGATHE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM17-2024, présentée par madame Linda Lavoie et monsieur Claude Leclerc, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale et l'aménagement d'un logement accessoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM17-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 018** situé au 81, croissant Agathe, ayant pour effet, de permettre l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial et l'aménagement d'un logement accessoire de 95% de la superficie de plancher du rez-de-chaussée alors que le Règlement de zonage 4-91 établi une superficie maximale de 75%.

8.6 Résolution numéro 386-11-2024
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM18-2024,
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 6 631 194
SITUÉ SUR LA 48IÈME AVENUE NORD

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM18-2024, présentée par monsieur Félix Lefebvre, afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro **DM18-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 631 194** situé sur la **48^{ième} avenue Nord**, ayant pour effet, de permettre une hauteur de 10,10 mètres (33'-1'' 1/8 pieds) pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial, alors que le Règlement de zonage 4-91, établit une hauteur maximale de 5,94 mètres (19 pieds et 6 pouces) et ce, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale dans la zone R-1 312.

Résolution numéro 387-11-2024

8.7 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM19-2024, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 248 SITUÉ AU 3670 À 3674, CHEMIN D'OKA**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM19-2024, présentée par monsieur Marc Ouellette, afin de permettre une marge arrière de 8,72m;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM19-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 248** situé au 3670 à 3674, chemin d'Oka, ayant pour effet, de permettre l'implantation d'une habitation tri familiale à une distance de huit virgule soixante-douze (8,72) mètres dans la marge arrière, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 4-91, dans la zone R2-381, la marge arrière minimale doit être de neuf (9) mètres.

Résolution numéro 388-11-2024

8.8 **OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX (2) BUREAUX DANS L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux employés ont joint l'organisation au courant des derniers mois;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'aménager des espaces de travail adéquat au sein de l'Hôtel de Ville afin d'assurer un environnement de travail adéquat pour que chaque employés puisse s'épanouir et donner le meilleur de lui-même;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Construction Vincent Laflèche au montant de 7 000 \$ pour la réalisation de l'ensemble des travaux de construction pour les deux (2) bureaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat du réaménagement à Construction Vincent Laflèche pour un montant de 7 000 \$ afin d'aménager deux (2) bureaux dans l'Hôtel de Ville.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-522 et financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution numéro 389-11-2024

8.9 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE JUDITH MORIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE Judith Morin a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de Judith Morin à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 390-11-2024

9.1 DEMANDE D'AUTORISATION DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AFIN D'ÉRIGER DEUX (2) BARRAGES ROUTIER DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité accorde le droit d'ériger un barrage routier à l'intersection du chemin Principal et la rue Binette et un deuxième à l'intersection du chemin d'Oka et de la montée de la Baie avec l'aide et le support du Service Sécurité incendie de la Municipalité à l'occasion de la Guignolée 2024, organisée par le Comité d'action sociale de Saint-Joseph-du-Lac et d'en autoriser le paiement au fonds d'administration.

Résolution numéro 391-11-2024

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME CANADA EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE le programme Canada en Fête vise à financer des activités communautaires pour célébrer et promouvoir la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin, et/ou la fête du Canada le 1^{er} juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Canada en Fête 2025 pour les célébrations de la Fête nationale 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande d'aide financière au gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Canada en Fête pour la tenue de la Fête nationale du Québec 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 392-11-2024

9.3 DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROGRAMME EMPLOI-ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité embauche plusieurs étudiants durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à déposer une demande au programme Emploi-Été Canada;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adresse une demande de financement pour le programme EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2025, pour les postes suivants :

- Un (1) coordonnateur du camp de jour
- Deux (2) responsables des animateurs de camp de jour
- Six (6) accompagnateurs de camp de jour

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et de la culture, madame Valérie Lalonde, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 393-11-2024

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTICIPATION COMME SITE DE COLLECTE POUR LE PROGRAMME DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES CONTENANTS PRESSURISÉS DE COMBUSTIBLES À USAGE UNIQUE DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se conformer aux règlements et directives provinciales et fédérales en matière de gestion des déchets dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est soucieuse de l'environnement et de la gestion responsable des déchets dangereux;

CONSIDÉRANT QUE les contenants pressurisés de combustibles à usage unique (CRU) représentent un risque pour l'environnement s'ils ne sont pas correctement récupérés et recyclés;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la Gestion Responsable des Produits (AGRP) a mis en place un programme de récupération et de recyclage des CRU afin de minimiser les impacts environnementaux négatifs de ces produits;

CONSIDÉRANT QUE le programme de l'AGRP offre un service de collecte gratuit et régulier des CRU aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se conformer aux règlements et directives provinciales et fédérales en matière de gestion des déchets dangereux; la municipalité a les installations et les ressources nécessaires pour devenir un site de collecte pour le programme de récupération et de recyclage des CRU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoit Proulx, maire et monsieur Stéphane Giguère, directeur général à signer l'entente relativement à la participation de l'écocentre municipal comme site de collecte pour le programme de récupération et de recyclage des contenants pressurisés de combustibles à usage unique de l'Association pour la Gestion Responsable des Produits.

QUE la présente entente est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 394-11-2024

10.2 **DEMANDES DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ÉCORESPONSABILITÉ - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 05-2023 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive des demandes de remboursement reçues avant le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable en environnement et de la Directrice du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remboursement de 10 demandes au programme d'aide financière visant à promouvoir l'écoresponsabilité pour une somme de 836,78 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-996.

Résolution numéro 395-11-2024

10.3 **DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ATTÉNUATION AU RADON DANS UNE UNITÉ D'HABITATION - ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 04-2023 relatif au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive des demandes de remboursement reçues avant le 1 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Responsable en environnement et de la Directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le remboursement de sept (7) demandes au programme d'aide financière pour l'installation d'un système d'atténuation du radon dans une unité d'habitation pour une somme de 3 500 \$. Une copie de la liste est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-996.

Résolution numéro 396-11-2024

10.4 OCTROI D'UN MANDAT POUR LE RAMASSAGE ET NETTOYAGE D'UN DÉPÔT ILLICITE CONTENANT UN PRODUIT DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie, le 7 juin dernier, d'une situation en relation avec le dépôt illicite de huit (8) réservoirs de 1 000 L d'un produit dangereux sur le rang Ste-Germaine;

CONSIDÉRANT QU'une situation similaire a eu lieu la veille, dans les limites de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la très forte corrosivité du liquide;

CONSIDÉRANT l'intervention de l'équipe provinciale d'Urgence-Environnement;

CONSIDÉRANT l'intervention d'un entrepreneur aux fins de procéder, au frais de la Municipalité, à la récupération des contaminants;

CONSIDÉRANT QU'une enquête de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes est actuellement en cours pour trouver l'entreprise ou l'individu responsable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise GFL Services Environnementaux Inc. pour une somme d'au plus 61 011,51 \$ plus les taxes applicables pour le ramassage et nettoyage d'un dépôt illicite contenant un produit dangereux.

La présente dépense est assumée par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-419.

Résolution numéro 397-11-2024

10.5 ENGAGEMENT DE MISE EN OEUVRE AU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT VOLONTAIRE POUR LES TRAVAUX DE COMPENSATION DE L'HABITAT DU POISSON À SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUPRÈS DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA (MPO)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une autorisation (2021-025) de la part du ministère Pêches et Océans Canada (MPO) en janvier 2021 pour un empiètement dans le littoral du lac des Deux Montagnes dans le cadre des travaux d'urgence d'implantation d'ouvrages de protection contre les inondations;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'autorisations environnementales du MPO exige la restauration d'une plaine inondable d'au moins 8 500 m² utilisable comme aire de reproduction, d'alevinage et d'alimentation pour des espèces d'eaux calmes comme la perchaude et le grand brochet;

CONSIDÉRANT QU' en 2022 les travaux de restauration de la plaine inondable à Saint-André-d'Argenteuil ont été interrompue et que la restauration d'au moins 8 500 m² utilisable comme aire de reproduction, d'alevinage et d'alimentation pour des espèces d'eaux calmes comme la perchaude et le grand brochet n'a pas pu être complété à 100%, laissant un manque à gagner de 2 026 mc à compenser par un aménagement volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a proposé de rétablir la plaine inondable du lac des Deux-Montagnes dans deux secteurs de la rue Joseph à Saint-Joseph-du-Lac sur une superficie de 2 122 mc et que ces secteurs seront aménagés pour permettre au nouvel habitat qui privilégie des conditions hydriques favorables à la reproduction et à l'alevinage d'espèces printanières, notamment le grand brochet et la perchaude;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de confirmer l'engagement de la municipalité à procéder à la mise en oeuvre des conditions décrites dans l'autorisation 2021-025 datée du 22 octobre 2024 pour le programme d'aménagement volontaire auprès de Pêches et Océans Canada (MPO);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de confirmer auprès de Pêches et Océans Canada (MPO) notre engagement de mise en oeuvre au programme d'aménagement volontaire pour les travaux de compensation de l'habitat du poisson à Saint-Joseph-du-Lac selon l'autorisation 2021-025 datée du 22 octobre 2024.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 398-11-2024

11.1 AUTORISATION DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 8 POUR LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution numéro 399-11-2024

11.2 ADHÉSION À UNE CAMPAGNE RÉGIONALE DE SENSIBILISATION À L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE SOUTENUE PAR LE COBAMIL

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme COBAMIL relative à l'élaboration d'une stratégie de communication en matière d'économie d'eau potable pour la prochaine saison estivale 2025 incluant :

- 16 messages clés interpellant
- 4 vidéos publicitaires, dévoilées une par une à chaque mois (mai, juin, juillet et août);
- Création de 16 visuels pour les réseaux sociaux

CONSIDÉRANT QU' une sensibilisation efficace peut mener à une diminution significative de la consommation d'eau des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE moins de consommation d'eau peut se traduire par des économies sur les coûts de traitement et de distribution pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE moins de prélèvements d'eau baisseront le stress sur les ressources d'approvisionnement, moins de rejets aideront à préserver la qualité de l'eau et ainsi à respecter les engagements des plans de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la campagne peut renforcer le sentiment communautaire d'appartenance au lac des Deux-Montagnes et à la rivière des Mille-Îles en travaillant ensemble pour notre source d'eau potable favorisant ainsi la coopération entre les citoyens et les villes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU D'adhérer à la campagne régionale de sensibilisation à la protection de l'eau potable pour la saison 2025 soutenue par le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), pour une somme d'au plus 2 500 \$, ayant pour objectif, à savoir:

- De sensibiliser les citoyens à économiser l'eau, les sensibiliser au gaspillage qu'ils font quotidiennement et aux conséquences désastreuses que cela engendre;
- De rendre les citoyens plus conscients du coût et de la production de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées;
- De sensibiliser les citoyens au fait que l'eau potable ne tombe pas du ciel (elle doit être traitée avant d'être potable) et qu'elle n'est pas inépuisable;
- De sensibiliser les citoyens aux gestes quotidiens qui polluent l'eau, augmentant ses coûts de traitements et les impacts sur la faune et la flore.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-454.

CORRESPONDANCES

14.1 **Résolution numéro 400-11-2024**
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME D'AIDE - ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac compte sur son territoire un bon nombre de travailleurs du milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Écoute agricole des Laurentides a pour mission d'offrir des services d'écoute et d'accompagnement aux producteurs agricoles des Laurentides et leurs proches ainsi qu'aux intervenants qui travaillent avec le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de faire l'achat de deux (2) boîtes de boîtes repas, au coût de 150 \$ chaque, et d'octroyer un montant de 250 \$ à l'organisme Écoute agricole des Laurentides afin de soutenir leur mission d'aide et de référence pour un montant total de 550 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

14.2 **Résolution numéro 401-11-2024**
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA GARDERIE SOUVENIRS D'ENFANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'offrir un soutien financier dans le cadre de la mise sur pied d'une rencontre entre le groupe des enfants de 4-5 ans de la garderie éducative Souvenirs d'Enfance et les résidents de l'Office Régional de l'habitation Au Cœur du Vergers. Cette visite aura lieu dans le temps des fêtes afin d'égayer cette période de l'année. Un montant de 500 \$ est offert afin de défrayer certains coûts du transports et autres dépenses en lien avec l'organisation de cette activité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-670.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

16.1 **Résolution numéro 402-11-2024**
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est
21h15.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

